

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Plus de protection pour les apprenti-e-s », du 23 janvier 2023.

Neuchâtel, le 7 février 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Décret publié dans la Feuille officielle N° 6, du 9 février 2024)

Teneur du décret :

Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Plus de protection pour les apprenti-e-s »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 18 octobre 2023,

décrète :

Article unique L'initiative législative populaire cantonale « Plus de protection pour les apprenti-e-s », conçue sous la forme d'une proposition générale, est déclarée recevable.

Neuchâtel, le 23 janvier 2024

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, Le secrétaire général,

M. DOCOURT M. LAVOYER-BOULIANNE